

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SPÉCIALITÉ MUSIQUE – DISCIPLINE HARPE SESSION 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- VU** le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2024 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline harpe, session 2024
- VU** l'arrêté du 2 février 2024 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- VU** le bulletin officiel n°343 de décembre 2023 désignant la liste des personnalités habilitées par la ministre de la culture à participer aux jurys des examens de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ;
- VU** le courrier du CNFPT désignant son représentant dans le jury de l'examen de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - spécialité musique - discipline : tuba ;
- VU** le procès-verbal de désignation par tirage au sort du représentant du personnel de catégorie A au sein de la CAP correspondante ;

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline harpe, session 2024 :

Collège des élus locaux

- ASTOR Pierre Conseiller municipal, Retournac
- BRIERE François Conseiller municipal, Saint-Lô
- LE RETIF Benoît Conseiller municipal, Verson

Collèges des fonctionnaires territoriaux

- DE BOULOIS Laurence Attachée principale, Directrice Générale des Services, Mairie de Vertou, représentante du personnel tirée au sort à la CAP A du CDG 44
- DEMOZ Emeline Ancienne directrice adjointe du Conservatoire Les Portes de l'Essonne, représentante du CNFPT
- UCCELLI Christelle Professeure d'enseignement artistique, discipline Harpe, Conservatoire de Rennes

Collège des personnalités qualifiées

- BERTHOMIER Lucie Professeure d'enseignement artistique, discipline Harpe, Conservatoire de Nantes, Conservatoire de Saint-Nazaire
- HERVÉ-LEBON Agnès Représentante du ministère de la Culture
- LANGLET Matthieu Directeur adjoint - responsable pédagogique, Conservatoire de Lorient

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Monsieur Mathieu LANGLET et Madame Lucie BERTHOMIER est désignée comme suppléante du Président du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 2 février 2024



Le Président
Philip SQUELARD

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024



ID : 044-284400025-20240202-24_017_CO_AI-AI